


AVIS D'INSCRIPTION

CHEMINEMENT ANTÉRIEUR		DATE DE LA RÉUNION	26 octobre 2018	CHEMINEMENT ULTÉRIEUR	
CVE		CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)		CE	
SCR		COMITÉ EXÉCUTIF (EX)		CA	
CE		COMMISSION DES ÉTUDES (CE)		EX	
CONSEIL ACADÉMIQUE		SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES (SCR)		UQ	
		COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE (CVE)	X		

DOSSIER CONFIDENTIEL

Intitulé du dossier Révision des critères d'attribution des subventions aux projets étudiants	Point 3.1
--	--------------

Responsable du dossier Jonathan Giguère , directeur adjoint des Services à la vie étudiante	Signature 	Date 17 octobre 2018
---	---	-------------------------

Préparé par Simon Charron, conseiller à la vie étudiante

Cet avis d'inscription concerne un contrat que le Service des affaires juridiques a déclaré adéquat quant à ses aspects juridiques

DOCUMENTS ANNEXÉS
Programme de subventions des projets étudiants 2018-2019

OBJECTIF Pour information Pour recommandation Pour adoption

RECOMMANDATION OU AVIS
La direction des Services à la vie étudiante recommande au Comité à la vie étudiante d'adopter les modifications des critères d'attribution des subventions des projets étudiants proposées par le groupe de travail sur la modification des critères d'attribution des subventions des projets étudiants (GTMCASPE).

SI CE DOSSIER EST CONFIDENTIEL VEUILLEZ EN PRÉCISER LES MOTIFS

Synthèse du dossier

Le Programme de subventions des projets étudiants a été institué dans le cadre de la résolution 2002-CVE-111, adoptée par le Comité de la vie étudiante à la séance du 25 avril 2002 (modifié par les résolutions 2004-CVE-160, 2013-CVE-520, 2014-CVE-570). Le programme met à la disposition des associations étudiantes de programmation (Politique 32) et des groupes étudiants (Politique 51) des ressources financières pour les aider dans l'accomplissement de leur mandat corporatif et dans leurs projets d'activité.

Au cours des dernières années, préoccupés par la hausse des demandes de subvention réduisant constamment les subventions octroyées (jusqu'à 46 % en 2017-2018), puisque l'enveloppe budgétaire est de 140 000 \$ depuis la création du programme, les membres du Comité de financement des projets étudiants ont mis la volonté de revoir les critères d'attribution des subventions pour diminuer les impacts de l'augmentation des demandes sur l'enveloppe de subventions.

Lors du Comité à la vie étudiante du 24 mars, l'adoption de la résolution 2017-CVE-716, a mis en place un groupe de travail ayant pour mandat de revoir les critères d'attribution des subventions des projets étudiants.

Le groupe de travail, constitué de deux membres étudiantes, étudiants désignés par les groupes étudiants dont l'un doit siéger au Comité de financement des projets étudiants, de deux membres étudiantes, étudiants désignés par les associations étudiantes facultaires dont l'un doit siéger au Comité de financement des projets étudiants et du directeur adjoint des Services à la vie étudiante, s'est réuni à 4 reprises afin d'accomplir le mandat que lui avait confié le CVE.

Vous trouverez ci-dessous les principales modifications apportées au programme et le programme complet en annexe.

Formation sur la prévention des violences à caractère sexuel

Un membre du comité organisateur responsable du projet devra avoir reçu une formation sur la prévention des violences à caractère sexuel afin d'obtenir une subvention.

Soutien à la programmation annuelle des groupes étudiants

Les groupes peuvent désormais demander un soutien financier à leur programmation annuelle et leur mission (ex. : site web, logiciels, etc.).

Création d'un volet pour les activités sociales organisées par les associations étudiantes

Ce volet a concentré les demandes de type activités d'accueil, gala, 5 à 7, repas thématiques, activités de plein air, cocktails, etc. pour favoriser les autres volets. Un maximum de 4 % de l'enveloppe budgétaire réservée aux associations étudiantes est attribué à l'ensemble des demandes reçues pour ce volet.

Aide à l'atteinte des obligations administratives des associations étudiantes

Aide aux associations de programme qui éprouvent des difficultés à atteindre leurs obligations administratives. Pour faire une demande dans ce volet, les cotisations étudiantes perçues par l'association ne doivent pas dépasser 3000 \$ par année. Exceptionnellement, une association qui reçoit des cotisations dépassant ce montant et qui éprouve des difficultés financières temporaires pourrait adresser une demande au Comité en explicitant sa situation et les moyens qui seront entrepris pour régulariser celle-ci.

Révisions des dépenses admissibles

Quelques modifications ont été apportées aux dépenses admissibles du programme. Elles sont surtout liées à la révision de la limitation à certains postes de dépenses, par exemple le remboursement des dépenses liées à la cotisation à une maison mère ou aux dépenses matérielles.

Aussi, les revues et les journaux souhaitant faire une transition vers des publications numériques peuvent bénéficier d'un financement non récurrent de 1000 \$. Par la suite, les frais d'impression seront subventionnés à 50 % lors des années subséquentes à l'octroi de ce financement unique.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

COMITÉ DE LA VIE ÉTUDIANTE

Projet de résolution

Révision des critères d'attribution des subventions aux projets étudiants

RÉSOLUTION 2018-CVE-XXX

- ATTENDU les documents déposés en annexe ;
- ATTENDU la Politique no 32 de reconnaissance des associations étudiantes de programmation ;
- ATTENDU la Politique no 51 de reconnaissance des groupes étudiants ;
- ATTENDU les travaux du Comité de financement des projets étudiants ;
- ATTENDU l'augmentation constante des demandes de subventions à la catégorie 2 des associations étudiantes de programmation ;
- ATTENDU les discussions de la 145^e et de la 146^e séance du Comité à la vie étudiante ;
- ATTENDU l'importance d'assurer un soutien financier approprié et récurrent aux projets initiés par les étudiantes, étudiants ou les groupes d'étudiantes, d'étudiants afin de faciliter et d'encourager les contributions étudiantes à la qualité de la vie académique, culturelle, intellectuelle et sociale de l'Université ;
- ATTENDU la résolutions 2017-CVE-716 mettant en place un groupe de travail sur la modification des critères d'attribution des subventions des projets étudiants (GTMCASPÉ) ;
- ATTENDU les travaux du groupe de travail sur la modification des critères d'attribution des subventions des projets étudiants ;
- ATTENDU les discussions tenues en séance ;

IL EST PROPOSÉ par _____ , appuyé par _____ , que le Comité de la vie étudiante :

ADOpte les modifications des critères d'attribution des subventions des projets étudiants proposées par le groupe de travail sur la modification des critères d'attribution des subventions des projets étudiants (GTMCASPÉ).



Service de soutien aux activités étudiantes
Direction des Services à la vie étudiante
Université du Québec à Montréal

PROGRAMME DE SUBVENTIONS DES PROJETS ÉTUDIANTS 2018-2019 ¹

Mise à jour : avril 2018

Un plus pour votre réussite

¹ Veuillez noter que les modifications proposées à cette nouvelle version du Programme de subventions des projets étudiants devront être entérinées par le Comité à la vie étudiante lors de la rencontre prévue le 26 octobre 2018.

Table des matières

HISTORIQUE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME	3
CONDITIONS GÉNÉRALES ET PROJETS ADMISSIBLES.....	4
PROJETS ADMISSIBLES.....	4
PROJETS NON ADMISSIBLES	4
CATÉGORIE 1 – Groupes étudiants (groupes candidats à la reconnaissance, aux groupes étudiants reconnus et aux groupes parapluie).....	5
VOLET A – PROGRAMMATION ANNUELLE DES GROUPES.....	5
VOLET B - PROJETS D'EXCEPTION	5
DÉPENSES ADMISSIBLES POUR LES VOLETS A & B	6
VOLET C - ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE.....	7
VOLET D – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DES GROUPES ÉTUDIANTS	7
CATÉGORIE 2 - associations étudiantes (facultaires et trois cycles d'études)	8
VOLET E - PETITS PROJETS	8
VOLET F – ACTIVITÉS SOCIALES	8
VOLET G - GRANDS PROJETS & PROLONGEMENT ACADÉMIQUE	8
VOLET H – UQAM HÔTE ACTIVITÉS INTERUNIVERSITAIRES.....	9
DÉPENSES ADMISSIBLES POUR LES VOLETS E, F, G & H	9
VOLET I – DÉLÉGATIONS ACTIVITÉS INTERUNIVERSITAIRES	10
VOLET J – AIDE À L'ATTEINTE DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DE PROGRAMME.....	10

HISTORIQUE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de subventions a été institué dans le cadre de la résolution 2002-CVE-111 du Comité de la vie étudiante et modifié par la résolution 2004-CVE-160.

Le budget annuel de ce programme est voté par le Comité de la vie étudiante et met à la disposition des associations étudiantes de programmation (Politique 32), des groupes candidats à la reconnaissance, des groupes étudiants reconnus ou parapluie (Politique 51) des ressources financières pour les aider dans l'accomplissement de leur mandat corporatif et dans leurs projets d'activité.

Régi par des modalités d'attribution bien spécifiques, le programme est basé sur la complémentarité des ressources existantes, des sources de financement possibles et il encourage les partenariats.

Objectifs :

- Permettre aux étudiantes et aux étudiants de réaliser un projet récurrent, inédit ou novateur;
- Faciliter l'émergence ou la consolidation de projets étudiants;
- Appuyer les projets inter facultaires ou inter disciplinaires;
- Favoriser la synergie entre les différents acteurs étudiants, administratifs et facultaires;
- Encourager la convergence de projets thématiques touchant la collectivité étudiante et la communauté UQAM;
- Intensifier le taux de participation des étudiantes et des étudiants aux activités étudiantes de nature collective et communautaire;
- Accroître le rayonnement de l'UQAM et la valeur de l'implication étudiante auprès de la communauté universitaire et environnante;
- Favoriser l'exploitation des compétences acquises dans le cadre d'une activité d'enseignement devant être partagée avec la communauté et contribuer à animer la vie étudiante du campus;
- Promouvoir et soutenir l'implication étudiante en complémentarité à la mission académique de l'Université.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PROJETS ADMISSIBLES

1. Les demandes de subventions doivent être déposées avant le 1^{er} jeudi du mois de novembre à 16 heures. Dans l'éventualité où cette condition ne serait pas respectée, cela entraînera automatiquement le refus de votre demande de subvention.
2. Les projets devront être réalisés entre le 1^{er} août et le 31 juillet de l'année en cours.
3. L'organisation des projets et la responsabilité de ses différentes étapes doivent être initiées ou endossées par une association étudiante ou un groupe étudiant reconnu par l'UQAM (réalisation, logistique, coordination de la production, ressources humaines, etc.).
4. Vous devez remettre un rapport budgétaire accompagné d'une copie des pièces justificatives correspondant aux dépenses admissibles de votre projet trois semaines après la réalisation de ce dernier ou au plus tard le 1^{er} novembre de l'année subséquente du dépôt de votre demande de subvention. Dans l'éventualité où cette condition ne serait pas respectée, cela entraînera automatiquement le refus de vos demandes de subvention ultérieures provenant de votre association étudiante ou de votre groupe étudiant.
5. Un membre du comité organisateur responsable du projet devra avoir reçu une formation sur la prévention des violences à caractère sexuel avant la réalisation du projet ou au plus tard avant la remise des chèques de subvention (habituellement en janvier).
6. Les projets ayant reçu une subvention de plus de 800 \$ doivent intégrer dans leurs communications, le logo des Services à la vie étudiante de l'UQAM. Vous pourrez trouver ce logo sur notre site : <http://vie-etudiante.uqam.ca/component/content/article/29-activites-etudiantes/soutien/70-logo-des-services-a-la-vie-etudiante.html>

PROJETS ADMISSIBLES

- Activité d'accueil et d'intégration;
- Conférence, congrès, symposium, séminaire;
- Production culturelle (pièce de théâtre, film, spectacle, etc.);
- Production médiatique (journal, revue, etc.);
- Projets caritatifs qui sont en lien avec la mission du groupe étudiant;
- Activité thématique;
- Projet découlant d'un prolongement académique (délégations, etc.).

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Commandite pour un événement (la commandite renvoie à une cotisation ou une contribution à un événement ou un projet visant à amasser des dons pour une cause.);
- Échange international;
- Projet de stage crédité ou non;
- Activité académique (à l'exception des projets découlant d'un prolongement académique)
- Activité-bénéfice;
- Activités de finissants-es (bal, party, etc.).

CATÉGORIE 1 – Groupes étudiants (groupes candidats à la reconnaissance, aux groupes étudiants reconnus et aux groupes parapluie)

(Pourcentage de l'enveloppe pour la catégorie 1: 64 %)

VOLET A – PROGRAMMATION ANNUELLE DES GROUPES

Les projets étudiants présentés dans ce volet devront favoriser l'atteinte des buts et objectifs pour lesquels le groupe a été constitué.

- Soutien aux activités : Kiosques, conférences, débats, projections, colloques, expositions.
- Soutien à la programmation : Besoins spécifiques ou acquisition de matériel visant à soutenir directement la programmation annuelle et la mission du groupe. La pertinence de ces dépenses devra être explicitée. (site web, logiciels, etc.)
- Montants admissibles maximaux :
 - Groupe candidat à la reconnaissance : 600 \$
 - Groupe étudiant reconnu : 3 000 \$
 - Dont un maximum de 1000 \$ par groupe pour les demandes en lien avec le soutien à la programmation annuelle.
 - Groupe parapluie : 800 \$
 - Comités des groupes parapluie: 3000 \$
 - Maximum de 1000 \$ par comité (limite de trois comités)

VOLET B - PROJETS D'EXCEPTION

(Pour les groupes étudiants reconnus et groupes parapluie seulement)

Ces projets non récurrents doivent:

- Se distinguer de la programmation habituelle du groupe;
- S'organiser autour d'un thème dont les objectifs rejoignent la mission du groupe;
- Inclure autant que possible plusieurs activités (conférences, expositions, jeux, projections, kiosques d'information, spectacles, etc.);
- Intéresser ou s'adresser autant que possible la communauté universitaire de l'UQAM;
- Permettre autant que possible une collaboration avec d'autres groupes internes et/ou externes à l'UQAM.
- S'échelonner sur un ou plusieurs jours;
- Montant admissible maximal: 2000 \$
 - Pour les groupes étudiants reconnus et les groupes parapluie seulement.
 - Limite d'une demande par groupe.

DÉPENSES ADMISSIBLES POUR LES VOLETS A & B

- Frais de reprographie (impressions, dépliants, affiches, etc.) ;
 - Maximum 20 % de la subvention (exception pour les revues et journaux)
 - Les revues et journaux souhaitant faire une transition vers des publications numériques peuvent bénéficier d'un financement non récurrent de 1000 \$. Veuillez noter que les frais d'impression seront subventionnés à 50 % les années subséquentes à l'octroi de ce financement unique.
- Papeterie, fournitures de bureau (stylos, agrafeuses, cartouches d'encre, etc.)
 - Maximum 20 % de la subvention.
- Matériel et accessoires ;
 - Maximum 20 % de la subvention.
 - Possibilité d'aller jusqu'à 1500 \$. Afin de bénéficier de cette bonification, une justification des besoins et une présentation des dépenses prévues doivent être explicitées dans la demande.
- Dépenses servant à soutenir directement la programmation annuelle et la mission du groupe (site web, logiciels, etc.);
 - Maximum de 1000 \$ par groupe.
- Promotion (matériel pour les kiosques, bannières, fournitures, vêtements) ;
 - Maximum 750 \$ par année budgétaire par groupe.
 - Les articles doivent servir à promouvoir le groupe étudiant et ses activités.
 - Les articles qui sont destinés à la vente ne peuvent pas être subventionnés.
- Nourriture, breuvage et boissons alcooliques ;
 - Maximum de 500 \$ par année budgétaire par groupe.
 - Limite de 100 \$ pour les boissons alcooliques.
 - Possibilité d'aller jusqu'à 1500 \$ si la thématique du projet tourne autour de l'alimentation et que ce projet est en lien direct avec la mission du groupe. Afin de bénéficier de cette bonification, une justification des besoins et une présentation des dépenses prévues doivent être explicitées dans la demande.
- Embauche ponctuelle d'une personne étudiante de l'UQAM pour son expertise et pour des besoins spécifiques (graphiste, webmestre, etc.) ;
- Frais liés à l'embauche du personnel de l'UQAM (prévention, besoins techniques, etc.) ;
- Frais de location de salle ;
- Location de matériel audiovisuel ;
- Cachets des personnes conférencières ;
- Groupes de musique et troupes de danse ;
- Frais d'inscription pour les concours et les colloques ;
- Frais de déplacement pour les membres des groupes (colloques, conférences, etc.) ;
 - Maximum de 500 \$ par projet.
- Prix de présence, bourses, cadeaux de remerciement ;
 - Maximum de 100 \$ par projet.

VOLET C - ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

(Pour les groupes étudiants reconnus et groupes parapluie seulement)

Un groupe étudiant reconnu ou parapluie peut déposer une demande tous les quatre ans pour l'achat d'un ordinateur fixe comprenant :

- Une tour, un écran, un clavier, une souris et une imprimante (cartouches d'encre non admissibles)
- Montant admissible maximal: 2000 \$

VOLET D – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DES GROUPES ÉTUDIANTS

Une enveloppe de 25 000 \$ est réservée afin de rembourser une partie ou la totalité des obligations administratives et des dépenses requises pour la survie des groupes étudiants.

Les montants ci-dessous sont basés sur une moyenne. Si le montant demandé pour un poste budgétaire dépasse celui indiqué, une soumission ou une preuve justificative devra être remise avec la demande.

- Dépenses admissibles :
 - Groupes candidats à la reconnaissance (maximum de 250 \$) :
 - Registraire des entreprises : ±150 \$
 - Frais bancaires : ±100 \$
 - Groupes étudiants reconnus :
 - Cotisation à une maison mère ou une association liée à la mission du groupe : ± 50 \$ (maximum 750 \$)
 - Assurances : ± 675 \$
 - Frais bancaires : ± 100 \$
 - Registraire des entreprises : 34 \$ (les frais de retard ou antérieurs ne seront pas remboursés)
 - Groupe parapluie :
 - Embauche d'un étudiant à la permanence du groupe : maximum 1000 \$
 - Assurances : ± 675 \$
 - Frais bancaires : ± 100 \$
 - Registraire des entreprises : 34 \$ (les frais de retard ou antérieurs ne seront pas admissibles)

CATÉGORIE 2 - associations étudiantes (facultaires et trois cycles d'études)

(Pourcentage de l'enveloppe: 36 %)

VOLET E - PETITS PROJETS

Favoriser la réalisation de projets s'adressant spécifiquement aux étudiants d'un même programme d'études (conférences, expositions, débats, projections, kiosques, journal étudiant)

- Montant admissible maximal : 500 \$ par projet.
 - Limite d'une (1) demande par association facultaire pour les volets E ou F.
 - Limite de deux (2) demandes par association de programme pour les volets E ou F.

VOLET F – ACTIVITÉS SOCIALES

(Un maximum de 4 % de cette enveloppe budgétaire pourrait être attribué à l'ensemble des demandes reçues pour ce volet. Conséquemment, une redistribution proportionnelle sera appliquée si le total des demandes dépasse ce montant.)

Activités sociales organisées par les associations étudiantes (activités d'accueil, gala, 5 à 7, repas thématique, activités de plein air, cocktails, etc.)

- Montant admissible maximal : 500 \$ par projet.
 - Limite d'une (1) demande par association facultaire pour les volets E ou F.
 - Limite de deux (2) demandes par association de programme pour les volets E ou F.

VOLET G - GRANDS PROJETS & PROLONGEMENT ACADÉMIQUE

- **LES GRANDS PROJETS** doivent :
 - Stimuler la vie étudiante;
 - Intéresser autant que possible la communauté de l'UQAM;
 - Permettre autant que possible une collaboration avec d'autres associations étudiantes;
 - Ex : Séries de conférences, symposium, spectacles, etc.

L'organisation de ces projets et la responsabilité de ses différentes étapes doivent être initiées ou endossées par une association étudiante (réalisation, logistique, coordination de la production, ressources humaines, etc.)

- **PROLONGEMENT ACADÉMIQUE**

Ces projets doivent :

- Exploiter des compétences ayant été acquises dans le cadre d'une activité d'enseignement devant être partagées ou diffusées.
- Faire rayonner les acquis d'un cours faisant partie d'un programme d'études (et non hors programme).
- Ex : Exposition des finissants-es, jeux, conférences spécifiques, etc.

L'organisation de ces projets et la responsabilité des différentes étapes doivent être endossées par une association étudiante, cependant elle ne doit pas être initiée par une association étudiante ou un groupe étudiant reconnu par l'UQAM.

- Montant admissible maximal : 1750 \$ par projet.
 - Limite de deux (2) demandes par association facultaire.
 - Limite de trois (3) demandes par association de programme.

VOLET H – UQAM HÔTESSE | ACTIVITÉS INTERUNIVERSITAIRES

- Organisation de colloques, de jeux ou de concours interuniversitaires qui sont crédités, ou non, dans le cadre d'un cours. Les organisateurs devront faire la démonstration que la programmation est principalement à caractère académique.
- Montant admissible maximal : 2000 \$

DÉPENSES ADMISSIBLES POUR LES VOLETS E, F, G & H

- Frais de reprographie (impressions, dépliants, affiches, etc.) ;
 - Maximum 20 % de la subvention (exception pour les revues et journaux)
 - Les revues et journaux souhaitant faire une transition vers des publications numériques peuvent bénéficier d'un financement non récurrent de 1000 \$. Veuillez noter que les frais d'impression seront subventionnés à 50 % les années subséquentes à l'octroi de ce financement unique.
- Papeterie, fournitures de bureau (stylos, agrafeuses, cartouches d'encre, etc.)
 - Maximum 20 % de la subvention.
- Matériel et accessoires ;
 - Maximum 20 % de la subvention.
 - Possibilité d'aller jusqu'à 1500 \$. Afin de bénéficier de cette bonification, une justification des besoins et une présentation des dépenses prévues doivent être explicitées dans la demande.
- Promotion (matériel pour les kiosques, bannières, fournitures, vêtements) ;
 - Maximum 750 \$ par année budgétaire par association.
 - Les articles doivent servir à promouvoir l'association étudiante et ses activités.
 - Les articles qui sont destinés à la vente ne peuvent pas être subventionnés.
- Nourriture, breuvage et boissons alcooliques ;
 - Maximum de 500 \$ par année budgétaire par association.
 - Limite de 100 \$ pour les boissons alcooliques.
- Embauche ponctuelle d'une personne étudiante de l'UQAM pour son expertise et pour des besoins spécifiques (graphiste, webmestre, etc.) ;
- Frais liés à l'embauche du personnel de l'UQAM (prévention, besoins techniques, etc.) ;
- Frais de location de salle ;
- Location de matériel audiovisuel ;
- Cachets des personnes conférencières ;
- Groupes de musique et troupes de danses ;
- Prix de présence, bourses, cadeaux de remerciement ;
 - Maximum de 100 \$ par projet.

VOLET I – DÉLÉGATIONS | ACTIVITÉS INTERUNIVERSITAIRES

- Envoi de délégations à des colloques, des jeux ou des concours interuniversitaires qui sont crédités dans le cadre d'un cours ou non. Les organisateurs devront faire la démonstration que la programmation est principalement à caractère académique.
 - Montant admissible maximal : 900 \$ par projet.
 - Inscriptions : maximum 900 \$
 - Hébergement : maximum 200 \$

VOLET J – AIDE À L'ATTEINTE DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DE PROGRAMME.

(Les associations facultaires ne sont pas éligibles)

Aide aux associations de programme qui éprouvent des difficultés à atteindre leurs obligations administratives. Pour faire une demande dans ce volet, les cotisations perçues par l'association ne doivent pas dépasser 3000 \$ par année. Exceptionnellement, une association qui reçoit des cotisations dépassant ce montant et qui éprouve des difficultés financières temporaires pourrait adresser une demande au comité en explicitant sa situation et les moyens qui seront entrepris pour régulariser celle-ci.

Pour ce volet, les dépenses jugées admissibles et autorisées par le comité seront financées en totalité. Conséquemment, les montants octroyés ne seront pas soumis à la redistribution proportionnelle appliquée lorsque le total des sommes demandées dépasse les fonds disponibles de l'enveloppe budgétaire.

- Montants maximums admissibles : 500 \$
 - Limite d'une demande par associations de programme.
 - Assurances : maximum 500 \$
 - Frais bancaires : maximum 100 \$
 - Registraire des entreprises : maximum 34 \$